



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
15 décembre 2022**

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage : 20 décembre 2022

2022/82

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/82

OBJET : FINANCES – Demande de subvention – Candidature à l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public » du Conseil Régional

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIT ABSENT (2) :

Mme Michèle MEUROU, M. Joseph DEROFF.

Nomination du secrétaire de séance : M. Claude COTTIN

**DCM 2022/82 : FINANCES – Demande de subvention
l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public
Régional**

Par délibération n° DCM 2022/16 en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le projet de marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques. Il a également approuvé un plan de financement prévoyant la candidature de la commune à l'appel à projet correspondant du Conseil Régional.

Pour les besoins d'instruction du dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir préciser plusieurs aspects du programme de travaux envisagé.

La première précision porte sur le nom du dispositif sollicité, étant ici rappelé qu'il s'agit de l'« Appel A Projet (AAP) Modernisation de l'Eclairage public ».

La deuxième précision porte sur le montant des dépenses éligibles. S'il était initialement établi sur la base de 697 650,00 € éligibles, il est proposé, après instruction, de le ramener à 659 450 €. Le différentiel porte sur l'exclusion des remplacements d'armoires électriques et SLT pour un montant de 38 200 €. Le montant sollicité reste le même : 150 000 €.

| Dépenses (€ HT) | | Recettes (€) | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------|
| Eligibles aux dépenses de l'AAP Modernisation de l'Eclairage public | 659 450,00 | Région Ile de France | 150 000,00 |
| Autres dépenses | 335 049,00 | DSIL | 546 149,30 |
| | | Fonds propres | 298 349,70 |
| TOTAL | 994 499,00 | | 994 499,00 |

La troisième précision concerne la temporalité de réalisation du projet de modernisation et rénovation de l'éclairage public. Il s'agit de réaffirmer que les travaux seront réalisés sur une durée prévisionnelle de 9 mois.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1111-9,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la délibération n° DCM 2022/16 en date du 10 mars 2022 relative à la subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 et au dispositif des territoires à énergie positive pour la croissance verte,

VU le règlement d'intervention de l'AAP Modernisation de l'éclairage public approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France en date du 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des précisions quant à la nature du projet et à son financement pour les besoins d'instruction de l'AAP Modernisation de l'éclairage public,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,****Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **17 voix POUR**
- **10 ABSTENTIONS** : M. BARAUT, M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. JOLLY, M. RANDRIANARIVO

DIT que le programme de travaux d'amélioration et de modernisation de l'éclairage public visé par la délibération n° DCM 2022/16 du 10 mars 2022 constitue un projet structurant pour la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour un montant de 994 499,00 € hors taxes, soit 1 193 398,80 € TTC.

ADOPTE le plan de financement suivant :

| Dépenses (€ HT) | | Recettes (€) | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------|
| Eligibles aux dépenses de l'AAP Modernisation de l'Eclairage public | 659 450,00 | Région Ile de France | 150 000,00 |
| Autres dépenses | 335 049,00 | DSIL | 546 149,30 |
| | | Fonds propres | 298 349,70 |
| TOTAL | 994 499,00 | | 994 499,00 |

SOLLICITE le Conseil Régional, au travers de l'« AAP Modernisation de l'éclairage public », pour une subvention d'un montant de 150 000,00 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 20/12/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 20/12/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,


Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.